

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil onze

le 27 janvier

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2011

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean Claude, LAFOSSE Jean Marie, GALLI Marie Laure, COLLIE Patrice, DUMAS Jean Paul, SABATHE Frank, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, COURTY Jacques, LACOMBE Jean Claude, BERDINELLE André.

EXCUSES : SIMON Marie France, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline.

Ordre du jour

1/2011 - Restauration de la TOUR (Lot 1 : Maçonnerie-Pierre de taille, Lot 2 : Charpente-Couverture) – Choix des entreprises.

2/2011 - Restauration de la TOUR : Choix du coordonnateur SPS

3/2011 - Fixation du montant du loyer de l'appartement au-dessus de la Mairie (suite au départ des locataires)

4/2011 - Choix de l'organisme de prêt pour l'acquisition du terrain appartenant à Mme COURTY

5/2011 - Vente de la ruine « Bergogné » à M MOULY suite au bornage

6/2011 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2011

07/2011 - Construction d'un préau à l'école Georges Brassens - Demande de subvention : Etat (DETR 2011)

Monsieur Patrice COLLIE a été élu secrétaire,

01/2011- Restauration de la TOUR – Partie haute des élévations et réfection de la couverture

CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement de la consultation pour la restauration de la TOUR qui portera sur la restauration de la partie haute des élévations et la réfection de la couverture.

Six entreprises ont remis une offre pour le lot 1 : Maçonnerie – Pierre de Taille

Quatre entreprises ont remis une offre pour le lot 2 : Charpente – Couverture

Le Maître d'œuvre a rendu son analyse le 21 décembre 2010.

Monsieur le Maire soumet la proposition de choix des entreprises élaborée par Monsieur Stéphane THOUIN, Architecte maître d'œuvre, à l'approbation du Conseil Municipal

Après discussion et après passage au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise BOLDINI pour effectuer les travaux de restauration de la TOUR : Lot 1 MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE pour un montant HT de 110 399,47 €.
- Décide de retenir l'entreprise KIENTZY pour effectuer les travaux de restauration de la TOUR : Lot 2 CHARPENTE/COUVERTURE pour un montant HT de 49 972,92 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

02/2011 - Restauration de la TOUR – Choix du coordonnateur SPS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du lancement de l'opération de restauration de la TOUR (Edifice classé au titre des monuments historiques), une consultation s'est déroulée pour désigner un coordonnateur de sécurité.

Quatre bureaux d'étude ont remis une offre. Le Maître d'œuvre a rendu son analyse le 21 décembre 2010.

Monsieur le Maire soumet la proposition de choix du bureau d'étude élaborée par Monsieur Stéphane THOUIN, Architecte Maître d'œuvre, à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le bureau d'étude BECS Infrastructure pour la mission de coordination de sécurité pour un montant de 2406,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

03/2011 - Montant du loyer – appartement mairie

Monsieur la Maire informe le conseil municipal que Monsieur RENAUX Jean-Marc et Monsieur DIMECH Gérard ont signifié par courrier en date du 24/12/2010, congé de l'appartement « Mairie » à compter du 31 mars 2011.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réactualiser le prix du loyer, dont le montant est de 470 € depuis le 1^{er} Octobre 2007.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix mensuel du loyer de l'appartement « Mairie » à 500 € à compter du 1^{er} Avril 2011.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec le futur locataire.

04/2011 - Choix de l'organisme de prêt pour l'acquisition du terrain appartenant à Mme COURTY

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 90 000.00 EUROS destiné à financer l'achat de la parcelle située « le bourg », cadastrée section D, n° 975 en vue d'une réserve foncière.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans avec une date de versement au 25 février 2011

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux fixe de 3.45 % l'an.

La première échéance est fixée au 25/06/2011

La deuxième échéance est fixée au 25/02/2012

Le taux recalculé suite à l'avancement de ces échéances est de 2.81 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 30 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise la Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur Guy VICTOR, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

05/2011 - Cession de la Commune à M MOULY (ruine Bergogné)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition d'achat de Monsieur MOULY Pierre-Alexandre de la ruine « Bergogné ». A cet effet, il présente le document d'arpentage n° 783 J, en date du 20 octobre 2010, établi par Monsieur CAMIADE François, Géomètre, à la demande de la commune.

La commune vend à Monsieur MOULY les parcelles cadastrées section D n° 1240, 1243, 1245 et 1246 pour une contenance totale de 4a 29ca au prix de cinq mille euros (5000.00€).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre à Monsieur MOULY Pierre-Alexandre le bien situé « le bourg », cadastré section D, n° 1240, 1243, 1245 et 1246 d'une contenance totale de 4a 29ca au prix de 5000.00 €.
- Charge Monsieur le Maire à fournir tous les documents nécessaires à cette cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

06/2011 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder au règlement de certaines dépenses nouvelles d'investissement avant même que le budget primitif 2011 n'ait été voté.

Il rappelle qu'en vertu de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, une autorisation de dépense (d'investissement) correspondant au maximum au « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » peut lui être accordée.

Il sollicite donc l'autorisation de mandater ces dépenses d'investissement de la façon suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2010 :	354 196.00 €
A soustraire : Crédits affectés au remboursement de la dette :	17 963.00 €
Solde	336 233.00 €

Le quart étant de 84058.00 €, il représente le montant de l'autorisation de dépenses d'investissement possible au titre de l'exercice 2011 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire précise que le montant des dépenses d'investissement à mandater s'élève à : 6 000.00 € et serait affecter comme suit :

- Opération d'équipement – N°23 MATERIEL

Chapitre 21 : Article 2188 6 000.00€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus,
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2011.

07/2011 - Construction d'un préau à l'école Georges Brassens - Demande de subvention : Etat (DETR 2011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, vu les effectifs de l'école de construire un préau et présente à cet effet la description et l'estimation des travaux réalisées par Monsieur Patrick TAUDIERE, Architecte, désigné par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2010.

Le coût prévisionnel global s'élève à 48.937.00 € HT soit 58.528.65 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement,

- Prévoit d'inscrire au budget 2011, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2011 (Bâtiments communaux)
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Etat – DETR (25% de 48 937.00 € HT) 12 234.25 €
 - Conseil Général (35% de 48 937.00 € HT) 17 127.95 €
 - Autofinancement (travaux + honoraires architecte) 29 166.45 € + 2152.80 €
- Inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.